



**CONSEIL MUNICIPAL du 13 avril 2015
PROCES VERBAL**

L'an deux mil quinze, le treize avril, à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard GEIST, maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BENEY Jean-Marc, BOYER Patricia, CLEMENT Eric, COTTRAY Brigitte, de CAGNY Clémentine, GEIST Gérard, MAGUERESSE Nicole, PASCARD Evelyne, RIBET Dominique, TAUUVY Philippe, THOMINET Francis, VIET Avelino.

Absente : Mme Evelyne PASCARD excusée en début de séance (arrivée à 20h50)

Secrétaire de séance : Dominique RIBET

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2015

1- Délibération permettant de donner accord au classement de la statue du Christ en bois aux Monuments historiques

Le maire revient sur l'historique du patrimoine de l'église :

- classement en 1954 de la statue en pierre de saint Fiacre aux Monuments historiques ;
- tentative vaine de classement du portail roman de l'église par le maire actuel auprès de la DRAC Ile-de-France il y a une dizaine d'années.
- restauration de la statue de saint Fiacre et fixation sécurisée en octobre 2011 ;
- demande de renseignements et éventuels classements du Christ en bois et du tableau situé à droite en entrant dans la nef.

A la suite de ces démarches, le 21 novembre 2014, la commission nationale des Monuments historiques a émis un avis favorable au classement de la statue du Christ en croix (bois, 4e quart du XVe siècle), conservée dans l'église et appartenant à la commune de Sainte-Aulde. Néanmoins, il est nécessaire que le propriétaire, soit la commune, donne son accord.

Après avoir entendu les explications apportées par le maire, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour le classement de cette statue aux Monuments historiques.

2- Délibération permettant la signature de la convention de marché d'entretien, de réparations et de travaux neufs de voiries communales avec la CCPF

Depuis 2011, chaque année, le service technique de la CCPF recense les besoins en matière de travaux sur les voiries communales. Elle coordonne ensuite par des marchés à bons de commande les achats groupés et suit les travaux souhaités par les communes. Cette démarche permet des économies d'échelle. Une convention signée par la CCPF avec chaque commune qui le souhaite définit les modalités d'intervention et les dispositions financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire



Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL – 2011 N° 107 du 27/12/2011 autorisant la Communauté de Communes du Pays Fertois à modifier ses statuts ;

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le maire à signer la convention relative aux modalités d'intervention et aux dispositions financières entre la Communauté de Communes du Pays Fertois et la commune, dans le cadre du marché d'entretien, de réparations et de travaux neufs de voiries communales.

3. Gratuité des photocopies pour l'association Class'Noisette

Le maire rappelle l'action utile et dévouée de cette association au service des élèves de l'école et des projets qu'elle mène. L'un d'entre eux porte sur un voyage en Grande-Bretagne qui pourrait avoir lieu en 2016. Il indique que la commune, comme lors du précédent voyage en Normandie, soutiendra cette initiative dont elle se réjouit. Cependant, des fonds complémentaires doivent être trouvés. Pour ce faire, l'association réalise des actions de soutien, dont l'édition d'un livre de recettes de cuisine photocopié « maison ».

Compte tenu de l'aspect spécifique et solidaire de cette opération, le maire propose que lesdites photocopies soient prises en charge par la commune (soit moins de 200 €).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de la gratuité des photocopies qui seront réalisées par l'association Class'Noisette dans le cadre de son projet de voyage en Grande-Bretagne.

4. Adhésion et nomination de représentants de la commune au SMEP (syndicat mixte d'étude et de préfiguration pour le projet PNR)

Le maire reprend de façon synthétique l'historique et l'intérêt du projet de création d'un Parc Naturel Régional qui comprend Sainte-Aulde dans son périmètre.

Compte tenu du renouvellement des équipes municipales en mars 2014, les représentants des communes membres du SMEP doivent être renouvelés. Les deux représentantes de l'ancienne mandature, Clémentine de Cagny et Evelyne Pascard proposent à nouveau leur candidature.

Le conseil municipal élit à l'unanimité Mmes Clémentine de Cagny et Evelyne Pascard, comme représentantes de la commune de Sainte-Aulde au SMEP.

5. Vote du compte administratif 2014

Monsieur le Maire rappelle les comptes de l'exercice 2014

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	- dépenses	460 992.64 €
	- recettes	565 091.41 €
Investissement	- dépenses	328 571.16 €
	- recettes	286 370.72 €

Monsieur le Maire quitte la séance du conseil et les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, votent le compte administratif à l'unanimité.



6. Vote du compte de gestion 2014

Après s'être fait présenter le budget unique de l'année 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états des restes à recouvrer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2014 au 31.12.2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et le vote à l'unanimité.

7. Affectation du résultat de l'exercice 2014

Après avoir approuvé le compte administratif 2014, le conseil municipal :

CONSTATE le résultat de l'exercice 2014 :

résultat de fonctionnement 2014 :	104 098.77 €
résultats antérieurs de fonctionnement reportés :	117 069.23 €
soit un résultat à affecter :	221 168.00 €

CONSTATE le solde d'exécution d'investissement 2014 :

excédent de financement : 19 762.25 €

CONSTATE le solde des restes à réaliser d'investissement 2014 : 5 700.00 €

DECIDE d'affecter le résultat au budget 2015 :

en réserve 1068 investissement :	100 000.00 €
en report de fonctionnement :	121 168.00 €

8. Vote de taux d'imposition 2015

Vu les lois des finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour 2015,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taxes des ménages et fixe à l'unanimité les taux d'imposition pour 2015 comme suit :

TH : 18.97 %

TFB : 21.89 %

TFNB : 48.94 %

9. Vote du budget 2015

Monsieur le maire présente le budget unique 2015.

Le budget se résume ainsi :



Recettes et dépenses de Fonctionnement	639 814 €
Recettes et dépenses d'Investissement	317 800 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget tel que proposé.

Questions diverses

- Information sur un terrain jouxtant la mairie

Le maire fait le point sur les tractations qu'il a engagées avec le propriétaire dudit terrain que la commune a pour projet d'acquérir afin d'y réaliser un agrandissement de la place actuelle. Il indique qu'il fera une proposition à 35 000 € pour l'ensemble.

- Information relative à la procédure engagée au Tribunal administratif par une ancienne employée communale

Le maire informe son conseil que le TA vient de rendre son jugement dans une affaire qui opposait la commune de Sainte-Aulde avec une ancienne employée communale de la cantine. Il indique que la plaignante a perdu sur l'ensemble des griefs qu'elle retenait contre la commune. Il ajoute regretter que la commune n'ait pas obtenu le remboursement des frais d'avocat, qu'elle avait demandé (environ 4 000 €).

- Point sur les dossiers de voirie

- . le stationnement sauvage sur les Vires de Caumont, rue des Vernets, etc. devra être réglementé et dénoncé, dans la mesure où les dites voitures peuvent être hébergées dans les garages existants ;
- . de même pour les conteneurs à ordures ménagères et de tri sélectif qui restent souvent toute la semaine en extérieur, générant des risques pour la circulation automobile ;
- . la question du « stop » de la rue de l'Eglise et de la Gibasse sera évoquée en commission « voirie » ;
- . rappel des futurs chantiers : busage devant la mairie, nécessité de lancement d'un contrat territorial avec le département, décision relative au lavoir de Moitiébard, etc.

- Bornage sur les bords de Marne

Le maire informe le conseil d'un litige ancien existant en bord de Marne entre un riverain qui revendique sa propriété privée sur le chemin longeant la Marne et qui empêche la circulation des tracteurs. Un bornage réalisé par le cabinet Greuzat a dû être effectué et a révélé que le chemin passait effectivement sur ledit domaine privé. Il en résulte qu'apparemment une erreur cadastrale a été effectuée lors du remembrement de ce secteur dans les années 1970.

Une enquête plus approfondie devra être entreprise (géomètre, hypothèque, etc.). En attendant, il a été demandé aux usagers en tracteur de mettre un terme à leur circulation audit endroit.

- Remplacement du transformateur au carrefour de Caumont

Suite à l'accident survenu avec une voiture volée dont l'auteur s'est enfui, le transformateur a été totalement remplacé, ce qui explique les coupures de courant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil est clos à 22h35.

Gérard GEIST
Maire